

## **ABATTOIR - SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE SERVICE PUBLIC - DESAFFECTATION DECLASSERMENT ET CESSION - DELIBERATION MODIFICATIVE**

---

Dans le cadre de son action pour le développement économique, la Ville de Tarbes a construit en 1987 un abattoir moderne multi espèces sur la zone d'activités de Bastillac et a ainsi remplacé celui du quartier de Laubadère.

Les principaux usagers (Découpe de l'Adour, Sica Pyrénéenne et Arcadie Sud-Ouest) possèdent leurs salles de découpes attenantes au bâtiment.

Cet abattoir conçu pour une capacité de 10 000 tonnes par an extensible, s'est toujours trouvé, malgré une évolution régulière du tonnage, en dessous de la capacité prévue (7 500 tonnes en 2010). Malgré tout, l'évolution du tonnage abattu a fini par provoquer un état d'usure des équipements et une apparition de risques sanitaires et environnementaux importants.

Depuis 10 ans, la ville a investi environ 2 000 000 € de travaux. A plusieurs reprises, les services de l'Etat ont signifié que les investissements réalisés ne suffisaient pas pour le mettre aux normes et ont menacé de le déclasser de la catégorie 2 à la catégorie 3, ce qui le rendrait non conforme aux prescriptions réglementaires et, en particulier, l'agrément européen ne serait pas reconduit. Cette situation mettrait en grande difficulté les entreprises utilisatrices et signifierait probablement à terme la fermeture de l'abattoir.

A cette dégradation de l'outil vient s'ajouter une évolution du cadre juridique et de l'environnement économique des abattoirs publics. La restriction apportée aux aides publiques dans ce secteur d'activité a réduit la capacité d'intervention des collectivités et de l'Etat en matière d'investissement. De plus, la nécessité de participer de manière très active à la prévention des risques sanitaires a augmenté considérablement la difficulté d'exploitation.

La Ville doit continuer à faire face à un important programme d'investissement, sans aide, pour mettre l'abattoir durablement en capacité et aux normes (500 000 € en 2011 et au moins 2 500 000 € les années suivantes).

Devant les charges importantes nécessitées par la modernisation constante de ce type d'équipement (normes sanitaires, exigences des consommateurs), les villes se désengagent de plus en plus de ce type de service qui ne constitue qu'une compétence optionnelle pour les collectivités et qui, compte tenu de sa spécificité, relève essentiellement de la responsabilité des professionnels.

En outre, il n'est plus possible d'alourdir la dette publique pour ce secteur alors que la ville poursuit une politique de désendettement.

Pour la ville, il est primordial, à la fois de pérenniser les emplois et de les développer sur le site et d'assurer pour les usagers actuels le maintien de cet outil aux normes sanitaires et environnementales.

Par délibération en date du 30 mai 2011, la Ville a accepté :

- de supprimer l'activité de service public de l'abattoir au plus tard au 31 décembre 2011 ;
- que le bâtiment soit désaffecté et déclassé du domaine public pour être intégré dans le domaine privé de la Ville ;
- de céder à la future SEM immobilière de l'abattoir, pour un montant de 1 800 000 € l'abattoir édifié sur la parcelle CK n° 789 et les lots de copropriété édifiés sur la parcelle CK n° 521.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette délibération.

Lors de l'état des lieux, il a été constaté que le parking de l'abattoir avait fait l'objet d'une modification et la clôture avait été déplacée incluant une partie de parcelles contigües à l'établissement. Ces parcelles sont à inclure dans la vente. Elles sont cadastrées section CK n° 880 de 534 m<sup>2</sup> de superficie et CK n° 882 de 814 m<sup>2</sup> de superficie, suivant document d'arpentage établi par M. SARRAT, géomètre expert. France Domaine les a évaluées à 1 €.

La date de la cessation d'activité de l'abattoir a été revue pour tenir compte des contingences liées à son fonctionnement.

Il y a donc lieu de constater que l'activité de l'abattoir a été arrêtée le 2 mars 2012, suivant un constat établi par Maître SANTRAILLE, Huissier de Justice.

Sur l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 avril 2011, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 avril 2011, de la Commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique du 19 mai 2011, après l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2011 et de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement du 24 janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer l'activité de service public de l'abattoir à compter du 2 mars 2012 ;
- de constater la cessation de l'activité de l'abattoir le 2 mars 2012 et la désaffectation de ce site le même jour, au vu du constat établi par Maître SANTRAILLE, Huissier de Justice ;
- de décider le déclassement du domaine public de l'abattoir pour l'intégrer dans le domaine privé de la Ville compte tenu de sa désaffectation ;

- de céder moyennant un prix de un million huit cent mille euros (1 800 000 €) à la Société d'Economie Mixte Locale de l'Abattoir de Tarbes (SEMLAT) :

1° : Les lots n°1, 3 et 5 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à TARBES, 6 chemin de Bastillac, et cadastré CK n°521,

2° : Et une propriété bâtie et non bâtie composée de deux bâtiments principaux cadastrée section CK n° 789 d'une superficie de 15 254 m<sup>2</sup>, CK n° 880 d'une superficie de 534 m<sup>2</sup> et CK n° 882 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser Mme DOUBRERE à signer l'acte de cession à la SEMLAT et tout document utile à cet effet.